



Contrôle médecin conseil - conséquences si arrêt jugé injustifié

Par **Elise 34**, le **30/05/2013** à **12:23**

Bonjour,
Je suis convoquée par le médecin conseil de ma CPAM le 4 juin pour le suivi de mon arrêt de travail suite à une opération chirurgicale.
Or mon contrat de travail se termine demain le 31 mai et mon arrêt de travail se termine le 2 juin.
Lors du contrôle je ne serai donc ni en poste ni en arrêt.
Le médecin conseil peut-il évaluer a posteriori la justification de mon arrêt de travail ?
Si il émet un avis défavorable, suis-je exposée au remboursement des Indemnités Journalières et complément salarial versés par mon employeur ? (C'est mon employeur qui touche mes IJSS et me verse mon salaire habituel en contrepartie)
Ou est-ce interdit pour la sécu de demander le remboursement à un patient ?
Merci pour votre aide,
Cordialement,
Elise 34

Par **Marion3**, le **30/05/2013** à **15:57**

Bonjour,
Vous avez déjà posé la même question à 11H46...

Par **Elise 34**, le **30/05/2013** à **16:03**

Je l'ai reposé pensant avoir fait une erreur de manipulation précédemment.
Auriez-vous une réponse à m'apporter concernant ma question ?

Par **moisse**, le **30/05/2013** à **19:02**

Si l'opération chirurgicale est justifiée et réelle, si la convalescence est de ce fait elle aussi justifiée par la pathologie reconnue, le médecin conseil ne vous adressera qu'un avertissement.rnLe principe de résidence déclarée et des heures de sorties autorisées est justement de permettre les contrôles.